

DOCUMENTATION TECHNIQUE DE LA CFE CGC GST

La durée légale du travail

Le 23 février 2009

Généralités :

Texte de référence :

Article L.3121-1 du Code du travail

Définition :

C'est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires.

Les temps de travail comptabilisés dans la durée légale :

Le temps de travail effectif :

Entre dans le calcul de la durée du travail, le temps de travail effectif, c'est à dire toute période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur dans l'obligation de se conformer à ses directives sans pouvoir se consacrer librement à des occupations personnelles.

Les astreintes :

Ce sont les périodes pendant lesquelles le salarié sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Seules les périodes d'interventions constituent un temps de travail effectif comptabilisé à ce titre dans la durée du travail.

Les durées maximales du travail :

Sauf dérogation, les durées maximales du travail sont fixées à :

- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (46 heures par convention de branche ou décret).

En tout état de cause, les salariés doivent bénéficier de :

20 minutes de pause lorsque le travail quotidien atteint 6 heures.

Un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoutent les heures de repos quotidien.

Attention : les informations fournies ici ne sont valables qu'au moment de la mise en ligne . Elles peuvent devenir caduques suite à des modifications de la loi ou des jurisprudences.

LA CFE CGC DEMANDE A TOUS LES COLLABORATEURS ET NOTAMMENT LES CADRES DU GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES DE FAIRE RESPECTER LES REPOS MINIMUM ET LA DUREE MAXIMUM JOURNALIERE !

**Vous Constatez des abus ?
Vous voulez vous investir pour collègues?
Vous avez simplement besoins de conseils?
La CFE CGC sera toujours présente pour vous !**

cgc.segula@gmail.com

www.fieci-cgc.org/segula

Vos sections syndicales CFE CGC - GROUPE Segula Technologies